REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINTE - ADRESSE

ARRÊTÉ N° 8 P26

Objet : Réglementation du démarchage à domicile sur le territoire communal

---

Le Maire de la Ville de SAINTE-ADRESSE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L121-6 à L121-8 et L221-1 à L 221-10-1 relatifs aux pratiques commerciales agressives, à l'abus de faiblesse et aux contrats conclus hors établissement ;
- Vu le Code de commerce, notamment son article L123-29 relatif aux activités commerciales ambulantes ;
- Vu le Code pénal, notamment son article R610-5 ;
- Vu la loi n° 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques ;

Considérant que de nombreux habitants, notamment des personnes âgées ou isolées, signalent en mairie et auprès des services de police des démarchages à domicile insistants, parfois répétés ;

Considérant que des individus se présentant comme démarcheurs commerciaux ou agents de prestataires sont susceptibles de commettre des vols par ruse, des abus de faiblesse ou de procéder à des repérages en vue de cambriolages ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les atteintes à la tranquillité et à la sécurité publiques, et qu'une simple obligation de déclaration préalable, sans régime d'autorisation, permet d'identifier les démarcheurs sans porter une atteinte disproportionnée à la liberté du commerce et de l'industrie ;

ARRÊTE

Article 1er – Champ d'application : Le présent arrêté s'applique à toute personne physique ou morale, ainsi qu'à ses préposés et mandataires, qui pratique sur le territoire de la commune de Sainte-Adresse le démarchage au domicile des particuliers (« porte-à-porte »), en vue de la vente de biens ou de la fourniture de services.

Article 2 – Déclaration préalable : Toute opération de démarchage à domicile fait l'objet d'une déclaration auprès du service de la Police municipale, au moins deux jours ouvrés avant son commencement, au moyen d'un formulaire annexé au présent arrêté.

La déclaration précise : la raison sociale, l'adresse et le numéro SIRET de l'entreprise ; l'objet du démarchage ; la période et les secteurs concernés ; l'identité et le numéro de téléphone de chaque démarcheur ; l'immatriculation des véhicules utilisés.

Elle est accompagnée d'un extrait Kbis (ou d'un avis de situation au répertoire SIRENE) de moins de trois mois, de la copie de la carte professionnelle et de la pièce d'identité de chaque démarcheur et, le cas échéant, de la carte d'activité commerciale ambulante.

Article 3 – Récépissé : Une déclaration complète donne lieu à la délivrance d'un récépissé. Chaque démarcheur doit être porteur d'une copie de ce récépissé et de sa carte professionnelle, et les présenter à toute demande des habitants, des agents de la Police municipale et des services de la Police nationale.

Article 4 – Portée du récépissé : Le récépissé atteste uniquement du dépôt de la déclaration. Il ne vaut ni autorisation, ni agrément, ni recommandation de la Ville. Il est interdit à tout démarcheur de se prévaloir de la Ville de Sainte-Adresse, de son Maire ou de ses services auprès des habitants.

Article 5 – Rappel des obligations légales : Les démarcheurs sont tenus au respect des dispositions du Code de la consommation, notamment l'information préalable du consommateur, la remise d'un contrat écrit comportant le formulaire de rétractation, le délai de rétractation de quatorze jours et l'interdiction de percevoir tout paiement avant l'expiration d'un délai de sept jours. Le fait de se maintenir au domicile d'un habitant ou d'y revenir malgré son refus est susceptible de constituer une pratique commerciale agressive.

Article 6 – Activités non concernées : Ne sont pas soumis au présent arrêté : les activités des associations à but non lucratif hors vente, les campagnes électorales et l'expression politique ou syndicale, les activités cultuelles, les missions de service public (dont les opérations de recensement), ainsi que les quêtes sur la voie publique régulièrement autorisées.

Article 7 – Sanctions : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe, conformément à l'article R610-5 du Code pénal, sans préjudice des sanctions prévues par le Code de la consommation.

Article 8 – Entrée en vigueur : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

Article 9 – Recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 – Exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, les Agents de la Force Publique, les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le 6 novembre 2026

MAIRIE DE STE-ADRESSE Seine-Maritime

Le Maire,

Pierre-Jean BAUDOUARD

Ampliation transmise à :

- M. le Préfet de la Seine-Maritime (contrôle de légalité) ;
- Mme la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire du Havre ;
- M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription de police du Havre ;
- État-major CPN Le Havre ;
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse ;
- M. le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Sainte-Adresse ;
- Affichage et publication sur le site internet de la Ville.

Annexe – Formulaire de déclaration de démarchage à domicile

À déposer à la Police municipale de Sainte-Adresse au moins deux jours ouvrés avant le début du démarchage (arrêté municipal n° 8P26).

1. Entreprise

Rubrique	À compléter
Raison sociale	
Adresse du siège	
N° SIRET	
Nom du responsable	
Téléphone / courriel	

2. Opération de démarchage

Rubrique	À compléter
Objet (produits ou services proposés)	
Période (du … au …)	
Secteurs ou rues concernés	
Immatriculation des véhicules	

3. Démarcheurs

Nom et prénom	N° de carte professionnelle	Téléphone

4. Pièces jointes obligatoires

- ☐ Extrait Kbis ou avis de situation SIRENE de moins de trois mois
- ☐ Copie de la carte professionnelle de chaque démarcheur
- ☐ Copie de la pièce d'identité de chaque démarcheur
- ☐ Le cas échéant, carte d'activité commerciale ambulante

5. Engagement

Je soussigné(e) ……, agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements fournis. Je m'engage à respecter l'arrêté municipal et les dispositions du Code de la consommation. Je reconnais que le récépissé ne vaut ni autorisation, ni agrément, ni recommandation de la Ville.

Fait à ……, le ……

Signature et cachet de l'entreprise :

Cadre réservé à la Police municipale

Déclaration reçue le …… – Récépissé n° …… – Agent : ……